



Affiché le 26 Juin 2023

Retiré le .....

ARRETE N° 133/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB  
*Au coeur du Bassin Potassique*

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R. 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des Festivités du 13 juillet 2023 à partir de 18h00 jusqu'à 3h00 du matin le 14 juillet 2023 et afin d'assurer la sécurité publique lors du tir du feu d'artifice, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est interdit de stationner et de circuler sur le parking public Maison des Associations / Salle Gérard Philippe, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, le 13 juillet à partir de 6h00 du matin jusqu'au 14 juillet à 16h00.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de stationner et de circuler rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, entre la rue Pasteur et la rue Thiers, de 18h00, le 13 juillet, à 3h00 du matin le 14 juillet.

**ARTICLE 3 :** La retraite aux flambeaux empruntera l'itinéraire suivant à partir de 22h00 le 13 juillet et coupera la circulation des rues suivantes, le temps de la manifestation :

- Départ Monument du 21<sup>ème</sup> RIC – Eglise Sainte-Barbe
- Rue Jean-Jacques Henner,
- Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, arrivée Maison des Associations.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charges de son propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr),
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- SOLEA - 97 rue de la Mertzau - 68063 MULHOUSE-CEDEX

WITTENHEIM, le 23 juin 2023



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK